

**A tous les affiliés de la Caisse**

Paudex, décembre 2019  
YB/YPA/du

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons part, ci-après, des dispositions légales valables à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

**Cotisations paritaires AVS/AI/APG**

Compte tenu de la hausse des cotisations AVS de 0,3 % suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), les cotisations dues sur les salaires sont désormais fixées à **10,55 %** (dont 5,275 % à la charge de l'employé).

**Cotisations AC (Assurance-chômage)**

Le taux de cotisation AC demeure inchangé à :

- 2,2 %, dont la moitié à la charge de l'employé, à concurrence de Fr. 12'350.- par mois ou Fr. 148'200.- par année.
- 1 %, dont 0,5 % de retenue à l'employé, sur la totalité du salaire qui dépasse Fr. 148'200.- par année.

**Retenues AVS/AI/APG et AC sur les salaires**

Lorsque le salaire brut n'excède pas les plafonds mentionnés ci-dessus pour l'AC, la retenue totale s'élève à **6,375 %**.

**Paiement des cotisations**

Les employeurs versent durant l'année des acomptes forfaitaires calculés sur la moyenne des salaires payés. En cas de variation sensible des salaires en cours d'année, la Caisse doit impérativement en être informée afin que les acomptes soient adaptés en conséquence.

**Cotisations AVS/AI/APG des indépendants**

Elles sont dorénavant fixées à **9,95 %** du revenu déterminant, avec un taux dégressif pour les revenus inférieurs à Fr. 56'900.-. La cotisation minimale passe à **Fr. 496.-** par année.

Par le biais d'un **calculateur** disponible sur notre site internet [www.centrepatronal.ch/avs](http://www.centrepatronal.ch/avs) rubrique "*Indépendants*", les personnes de condition indépendante ont la possibilité de déterminer le montant des cotisations dues et d'annoncer leur revenu à la Caisse qui pourra, le cas échéant et sur demande, adapter les acomptes fixés en début d'année.

**Cotisation due au titre des PC familles et de la rente-pont (LPCfam)**

Toutes les rémunérations faisant partie du salaire déterminant AVS du personnel occupé dans le canton de Vaud sont soumises à la cotisation de 0,12 % (dont 0,06 % à la charge de l'employé).

Pour les indépendants, la contribution est égale à 0,06 % du revenu.

## **Cotisations des personnes sans activité lucrative**

Les cotisations AVS/AI/APG, comprises désormais entre **Fr. 496.-** et **Fr. 24'800.-** par année, sont déterminées par la fortune et le revenu acquis sous forme de rente.

Les assurés qui prennent une retraite anticipée à partir de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de **58 ans** restent affiliés auprès de leur caisse de compensation. Cette dernière est également compétente pour l'affiliation du conjoint non actif.

## **Cotisation AF (Allocations familiales)**

Le taux de cotisation AF de la CAF INTER (*Caisse intercorporative vaudoise d'allocations familiales*) est désormais fixé à **2,63 %**. En ce qui concerne les autres caisses interprofessionnelles ou professionnelles, d'éventuels changements feront l'objet d'une circulaire.

## **Salariés travaillant ou domiciliés à l'étranger**

En règle générale, une personne salariée est soumise au régime d'assurance sociale de l'Etat dans lequel elle exerce son activité, selon le principe de **l'affiliation au lieu de travail**.

L'assujettissement pouvant dépendre des dispositions légales AVS, de l'Accord avec l'UE, de la Convention de l'AELE ou encore d'une convention de sécurité sociale, nous invitons les employeurs confrontés à une situation particulière à nous contacter, sachant qu'une erreur d'assujettissement peut avoir des conséquences importantes.

## **Services en ligne**

La Caisse propose un portail de services en ligne destiné à simplifier l'accomplissement de certaines tâches administratives.

Cette plate-forme, totalement sécurisée, permet aux employeurs et aux indépendants d'obtenir en tout temps une vision claire et rapide de leur compte avec entre autres la possibilité de télécharger et d'imprimer leurs factures ou encore d'interagir à tout moment pour :

- *annoncer ou rectifier diverses informations,*
- *calculer les acomptes périodiques de cotisations ou demander leur modification,*
- *gérer les récapitulatifs d'allocations familiales.*

Les affiliés qui n'auraient pas encore adhéré à nos services en ligne peuvent s'inscrire par le biais de notre site internet **[www.centrepatronal.ch/avs](http://www.centrepatronal.ch/avs)**

## **Frais d'administration de la Caisse**

Nous avons l'avantage de vous informer que la contribution des affiliés aux frais d'administration est maintenue à **0,16 %** des salaires déclarés et à **1,6 %** des cotisations pour les personnes de condition indépendante et sans activité lucrative.

La limite inférieure du barème dégressif destiné aux entreprises qui paient régulièrement leurs cotisations reste inchangée à **Fr. 600'001.-** de salaires annuels.

## **Prestations AVS/AI**

Aucune augmentation des rentes AVS/AI n'est prévue en 2020.

En restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.